

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Vendredi 30 Novembre 2018 à 20H30

---

Date de convocation : le 23/11/2018  
Date d'affichage : le 23/11/2018

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille dix-huit, le vendredi trente novembre à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois novembre de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

**Etaient Présents** : RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, MEGY Karl, POURCEAU Jean-Marie, Magali LAINÉ, MOREAU-POLLONO Anaïs, LUNEL Dominique, THUARD Françoise, SOUCHU David.

**Etaient absents excusés** : FLOQUART Sandrine ayant donné pouvoir à RIVIERE Patrick, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali.

**Secrétaire de séance nommé : Dominique Lunel**

### Ordre du jour :

- Modification et révision allégé du PLU.
  - Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2018.
  - Décisions prises par délégation.
  - Délibération pour encaissement chèque SMABTP (sinistre salle des sports).
  - Renouvellement de la Convention Caniroute 2019.
  - Correction de la délibération n°59-2018.
  - Conty contrat maintenance photocopieur école (2018-2019).
  - Approbation du rapport de gestion de l'ATESART.
  - Procédure d'expropriation des parcelles B 452-453.
  - Devis dispositif alerte attentat école (PPMS).
  - Commémoration 11 novembre 2018.
  - Demande de congés bonifiés 2019.
  - Composition de la liste de contrôle liste électorale.
  - Demande de subvention exceptionnelle (ASPJA) \*
- 
- Compte rendu des commissions
  - Informations et questions diverses
    1. Rappel de la date des vœux du Maire seront le Vendredi 4 janvier, 19H salle polyvalente.
    2. Achat pour les agents communaux de chèques Cadhoc Noël 2018 \*.

(\*) Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points « en rouge » ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.

## Modification et révision allégée du PLU.

Présentation du dossier par Monsieur Roissé Président du SCOT.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que deux délibérations sont à prendre au sujet de la révision allégée du PLU et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie.

### Annexe 1 -délibération :

- Plan local d'urbanisme, révision allégée sans atteinte au PADD - Délibération prescrivant le lancement de la procédure et définissant les modalités de concertation publique.

Vote : à l'unanimité des voix

### Annexe 2 -délibération :

- Plan local d'urbanisme - délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie.

Vote : à l'unanimité des voix

- Planning des procédures – PLU Joué l'Abbé.

Une enquête publique unique pour la modification et la révision allégée du PLU d'une durée d'un mois sera mise en place en décembre. Le registre sera disponible en mairie.

## Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2018

**Adopté à l'unanimité des voix.**

## Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✓ *Districo le 16/10/2018 devis 306.90€ TTC – 30 sacs terreau de fleurissement.*
- ✓ *Loxam le 26/10/2018 : devis de 265,09€ TTC location de nacelle pose décorations de Noël.*
- ✓ *Conan horticulteur le 26/10/2018 : devis 69,00€ TTC- embellissement fleurs Automne ».*
- ✓ *Glout Charpente le 29/10/2018 devis 1964,60 € TTC - travaux sinistre mai 2018 salle des sports.*
- ✓ *Chanoine le 30/10/2018 devis 1071.37€ TTC – travaux sinistre mai 2018 salle des sports.*
- ✓ *Flers Ergonomie Métallerie le 30/10/2018 devis 2472,00€ TTC - travaux sinistre mai 2018 salle des sports.*
- ✓ *Leveilleau le 31/10/2018 : bon de commande 84,00€ TTC - 2 boîtes à lettres (école et MJC)*
- ✓ *Texhelio le 14/11/2018 : devis 40,00€ TTC - impressions dessin école.*
- ✓ *CUB 3 le 15/11/2018 : devis 1720,00€ - DET reprise ouvrages sol gymnase.*
- ✓ *Citeos le 15/11/2018 devis 1416,00 TTC – remplacement du candélabre 8 place de la Mairie.*
- ✓ *Bricoman le 16/11/2018 : Bon de commande 192,85€ TTC - fournitures petits équipements.*
- ✓ *Super U le 16/11/2018 : bon de commande de 133,20€ TTC - Gazole véhicule.*
- ✓ *Agrioloisirs le 16/11/2018 : Bon de commande 16,24€ TTC - fournitures petits équipements.*
- ✓ *Chez Nono 16/11/2018 : bon de commande 20,00€ TTC – 2 contrats de consigne bouteilles de gaz propane.*
- ✓ *Transdev STAO le 19/11/2018 : devis 1310,00€ TTC sortie 06/05/2019 galerie sonore à Angers – Groupe scolaire année 2018-2019.*
- ✓ *Districo le 20/11/2018 : bon de commande de 153,45€ - supplément 15 sacs terreau fleurissement.*
- ✓ *Chez Nono 27/11/2018 : bon de commande 70,00€ TTC – 2 bouteilles de gaz propane.*

- ✓ SAS Houdayer le 27/11/2018 : devis de 2709,10€ TTC => Achat de 10 tonnes de granules chaufferie salle des sports.
- ✓ Bricoman 28/11/2018 bon de commande 129,00€ TTC – radiateur bureau mairie.

## ARRETES :

- ✓ Arrêté 74-2018-RH : RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent contractuel à temps complet jusqu'au 18/11/2018.
- ✓ Arrêté N° 75-2018 RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent à temps non complet (IRCANTEC) jusqu'au 07/12/2018 et prolongation de sa mise en disponibilité d'office jusqu'au 06/11/2018.
- ✓ Arrêté N°76-2018-RH congé d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent contractuel à temps non complet (CNRACL) du 15/11/2016 au 16/11/2018.
- ✓ Arrêté 77-2018-RH : RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent contractuel à temps complet jusqu'au 30/11/2018.

## Délibération pour encaissement chèque SMABTP (sinistre salle des sports).

Suite au sinistre du 25/05/2018 (dégradation et réfection du sol de la salle des sports) et une visite des experts missionnés par l'assurance SMA BTP « dommage ouvrage », nous avons reçu ce jour un chèque de 5000€ à titre provisionnel correspondant au 1<sup>er</sup> versement du montant total des réparations.

→ Il convient de prendre **une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 5000€ TTC**, N° 4342818 tiré sur le compte Groupe SMA à la HSBC pour le compte de la Collectivité de Joué l'Abbé.

Vote : à l'unanimité des voix

## Renouvellement de la Convention Caniroute 2019.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler la convention avec Caniroute. La fourrière animale nous ayant adressé une nouvelle convention pour l'année 2019 reprenant les mêmes termes que ceux de l'année précédente, avec cependant une augmentation de 0,18 centimes par habitant pour ce qui concerne la fourrière. Ce qui porte donc à 1.68€ la participation par habitant.

Monsieur Le Maire propose la reconduction de la convention avec Caniroute.

Le montant TTC de la redevance annuelle est donc fixé à 2217.60 € (soit 1.68€ TTC x 1320 habitants).

**Vote : à l'unanimité des voix**

## Correction de la délibération n°59-2018 de l'Evaluation d'un terrain cédé à la commune pour la création de la liaison douce.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public demande de régulariser la valeur finale de la liaison douce en évaluant le terrain cédé par Mme Vaugarny pour la création de la liaison douce route de la Guierche.

Sur la délibération n°59-2018, le terrain avait été évalué sur ce calcul →  $0.50€ \times 521 \text{ m}^2 = 260€50$ .

Monsieur le maire doit procéder à la correction de la délibération n°59-2018, afin de passer plusieurs écritures comptables pour attribuer la valeur inscrite dans l'acte de vente du terrain de Madame Vaugarny. Monsieur le trésorier nous indique que sur l'acte notarié la valeur immobilière du bien est 15€, et le terrain vendu à l'euro symbolique.

Les opérations comptables sont les suivantes :

- 1- Emission d'un mandat de 1€ au Cpte 2128 « liaison douce » achat du terrain.
- 2- Emission **d'un mandat et un titre** en chapitre globalisé 041 opération patrimoniale à l'encontre de la Commune de Joué l'Abbé:

Le détail : [Titre de 14€ au compte 1328 et le mandat de 14€ au compte 2128].

Le montant de ce mandat et de ce titre sera la différence entre la valeur réelle de la parcelle et soit :  
 $15€ - 1€ = 14€$ .

Ces opérations d'ordre seront destinées à faire figurer le bien à l'actif pour sa valeur réelle et à constater le versement d'une subvention du vendeur nous l'ayant cédé pour l'Euro symbolique.

**Vote : à l'unanimité des voix**

### Conty contrat maintenance photocopieur école (2018-2019).

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal, que l'avenant concernant le photocopieur Triump Adler DCC2725 installé à l'école est arrivé à échéance au mois de septembre 2018.

Il convient de prolonger cet avenant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019, néanmoins les garanties de maintenance proposées par Conty évoluent notamment pour le remplacement des pièces.

Ce nouvel avenant comporte deux solutions de maintenance :

**1<sup>ère</sup> solution** contrat de prolongation additionnel aux copies pour une durée de 1 an par tacite reconduction, pour un montant de 590,00€ Hors Taxes.

Cette 1<sup>ère</sup> solution prend en charge l'encre et la maintenance des pièces en cas de panne, Nous resterons sur les mêmes termes que l'avenant précédent sur le volume de copie soit les 10000 copies monochromes facturées sur un forfait de 160 € HT et les 1000 copies couleurs facturées 90 € HT sans notion de volume annuel.

**2<sup>ème</sup> solution** contrat encre seulement. Cette 2<sup>ème</sup> solution prend en charge les encres, par contre en cas de panne Conty facturera le déplacement et les pièces à changer. Nous resterons sur les mêmes termes que l'avenant précédent sur la prise en charge des copies.

**Une proposition alternative** a été proposée par Conty pour le remplacement du photocopieur de l'école TRIUMPH Adler DCC2725. Conty estime à 1000€ le remplacement par un photocopieur d'occasion de 4 à 5 ans environ.

**Vote : à l'unanimité des voix pour la 2<sup>ème</sup> solution**

### Approbation du rapport de gestion de l'ATESART.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur le rapport de gestion de l'ATESART.

Ce rapport a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Le maire donne lecture de la note de synthèse :

#### Note de synthèse sur l'activité 2017

**Conformément à l'article 26 des statuts de l'Agence des Territoires de la Sarthe et à son règlement intérieur (page 3), les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle porte notamment sur les orientations stratégiques, la vie sociale et les activités opérationnelles.**

## I. Actionnariat

Au 31 décembre 2017 l'Agence des Territoires de la Sarthe comptait 173 actionnaires se répartissant comme suit : 165 communes, 4 communautés de communes, 3 Syndicats d'Eau et le Département. Ainsi, au cours de cet exercice 2017, le Département a cédé 35 actions et parallèlement 30 actions lui ont été rétrocédées suite à la démission et fusion de quelques collectivités et à la recomposition des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Département reste majoritaire avec 92 % du capital.

## II. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs dont 10 représentants le Conseil départemental. Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil d'administration a validé la candidature de M. François BOUSSARD au poste de Président Directeur Général, (représentant du Conseil départemental, maire de Mansigné et Président de la Communauté de communes Sud Sarthe), suite à la démission de M. Dominique LE MÈNER. Ce même jour, le Conseil d'administration a également validé la candidature de M. Sylvain FOURNIER (maire de Saint Jean de la Motte) représentant des actionnaires en remplacement de M. François BOUSSARD, et celle de Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, représentante du Conseil départemental, en remplacement de Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, démissionnaire de son mandat de conseillère départementale.

## III. Locaux de l'entreprise et convention de moyens

Suite au déménagement de la SECOS qui hébergeait le siège social, celui-ci a été déplacé au 5 rue Joseph Marie Jacquard au Mans (72100), dans des locaux du Conseil départemental.

Une convention de moyens entre le Département et l'ATESART prévoit le remboursement des frais liés à l'utilisation des locaux (fluides, téléphone, informatique et véhicules).

## IV. Contrats

L'exercice 2017 a enregistré la souscription de 88 contrats d'abonnement et 42 contrats de prestations intégrées dont 27 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des aménagements de sécurité, une prestation de maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'art, quatre prestations dans le domaine de l'assainissement et 10 rédactions d'actes administratifs.

## V. Prestations

Deux projets d'actions en faveur de la transition énergétique ont été validés dans le courant de l'année 2017 :

- Animation d'un contrat territorial chaleur commandité par le Département,
- Accompagnement à la création d'un groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

## VI. Mises à disposition de personnel

Pour accomplir et développer son activité, l'ATESART fait appel, par voie de convention avec le Département, à des mises à disposition d'agents territoriaux qui ont apporté 1 123 heures d'intervention pour 0,7 ETP. Par ailleurs la présence en CDI, au sein de la société, de deux salariés (1,08 ETP) a permis de répondre aux besoins des actionnaires. L'effectif total se totalise donc à 1,78 ETP (contre 2,64 ETP en 2016). La baisse est principalement due à la fin de l'accompagnement aux travaux liés à la LGV.

## VII. Dossier LGV

Les travaux connexes liés à la Ligne à Grande Vitesse ont débuté en novembre 2014 et se sont terminés en avril 2016 avec la fin des plantations de haies dont l'entretien s'est déroulé à partir de mai 2016 et durant l'année 2017 (3 désherbages dans la saison estivale). L'ATESART a notamment assuré le suivi, vérifié la bonne exécution de ces travaux et réalisé le remplacement des végétaux suite à quelques défauts de plantations.

En 2017, les avenants et soldes des différentes conventions financières avec ERE ont été finalisés. Reste à finaliser la convention avec la commune de La Milesse dont le solde sera réalisé en 2018.

**L'année 2017 s'est soldée par un résultat financier de 11 452 € affecté comme suit :**

- **Affectation du solde à la réserve légale 3 404,88 €**  
**(plafond de 10 % du capital atteint)**
- **Affectation du solde aux autres réserves 8 047,27 €**

**Après lecture le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix le rapport de gestion 2017 de l'ATESART**

## Procédure d'expropriation des parcelles B 452-453

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal, sur l'avancement de la procédure d'expropriation au profit de la commune des parcelles B452 et B453.

La commune a réalisé les opérations suivantes :

- 1- Procès-verbal provisoire avec affichage et diffusion sur un délai de 3 mois
- 2- Procès-verbal définitif et délibération motivée des élus. Ces pièces ont été diffusées et affichées avec registre en mairie pour les observations éventuelles.

Nous avons atteint le délai d'un mois requis le 26 novembre 2018. Aucune observation sur ces 4 mois n'a été enregistrée.

Nous devrions être à la phase de l'arrêté de Monsieur Le Préfet.  
Notre lotisseur attend cet arrêté pour lancer la commercialisation.

Le Conseil municipal décide de solliciter un arrêté de Monsieur Le Préfet stipulant l'expropriation de ces deux parcelles au bénéfice de la commune et à titre gracieux.

**Vote : à l'unanimité des voix**

## Devis dispositif alerte attentat école (PPMS).

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal que suite à la mise en place d'un dispositif alerte attentat (PPMS) organisé par l'école de Joué l'Abbé, il est ressorti la nécessité d'installer un système d'alerte efficace. La commune a demandé deux devis pour ce dispositif. Deux entreprises ont répondu DESMAREZ proposant un devis de 6703.20 € et Sécurité Ouest Services proposant un devis de 6439,20 €.

A noter que M. CHOPLIN a pris contact avec les deux entreprises, pour pouvoir apprécier les dispositifs mis en place.

Le plan particulier de mise en sureté des personnes (PPMS) permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Dans ce cadre, nous avons sollicité deux entreprises proposant des dispositifs de sécurité :

## **SECURITE OUEST**

En activité depuis 18 ans située à SAINT LO - spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication. Effectif compris entre 10 et 19 salariés. Sur l'année 2017 elle réalise un chiffre d'affaires de 2 671 100,00 €. Filiale de GROUPAMA. Références : protection des professionnels et particuliers

### **Matériel proposé :**

- **Centrales radio** (4) portée de 200 à 300 mètres suivant configuration des locaux
- **Déclencheurs fixes** (7) répartis dans les classes)
- **Diffuseurs** sonores simples 90 décibels (3)

Commentaires : dispositif de déclenchement fixe

- ✓ **Coût de l'équipement** : 6439,30 € TTC  
A ajouter : maintenance cout mensuel 10.03 € TTC (visite annuelle comprenant le changement des piles)

## **DESMAREZ SA**

En activité depuis 38 ans, située à LACROIX SAINTOUEN (60610) - Spécialisée dans le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication. Son effectif est compris entre 10 et 19 salariés. Sur l'année 2016 elle réalise un chiffre d'affaires de 5 514 800,00 €.

**Références** : reconnue dans le monde industriel mais aussi des Polices Municipales et autres services municipaux, des centres commerciaux, des collectivités locales et administrations, témoignages de communes sur le site Desmarez.

### **Matériel proposé :**

- **centrale unique** pour tous les bâtiments protégés
- **relai répéteur** pour sirène (1)
- **relai répéteur** pour télécommandes (1))
- **déclencheur manuel** intégré à la centrale (1)
- **télécommandes** (14)
- **télécommandes longue portée** (2) pour les bâtiments plus éloignés (salle polyvalente ou restaurant scolaire)
- **sirènes 90 décibels** auto alimentées (8)

Commentaires : dispositif nomade permettant de couvrir les risques quel que soit l'emplacement sur le site scolaire + extension sur salle polyvalente, alarme déclenchée par messages vocaux en cascade ou par SMS simultanés (jusqu'à 8 destinataires possibles)

Une 2<sup>ème</sup> fonction d'alarme non sonore, déclenchant des messages tels que décrits ci-dessus pour événement ne nécessitant pas un confinement des personnes présentes sur le site scolaire

- ✓ **Coût de l'équipement** : 6703,20 € TTC

A ajouter : carte SIM avec abonnement machine to machine Exemple : SFR business entre 4 et 6 € / mois.

**Compte tenu, de la mobilité du système proposé par Desmarez et des références de cette entreprise, il est décidé de faire appel à cette entreprise pour réaliser de système de protection. Il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget 2019.**

**Il est rappelé qu'une subvention FIPD de l'état d'un montant de 2683€ été accordée à la commune.**

**Au conseil de délibérer sur le devis adapté à ce dispositif.**

**Vote : à l'unanimité des voix**

## Commémoration 11 novembre 2018

Monsieur Choplin fait un retour sur l'organisation suite à la commémoration du 11 novembre 2018.

Le programme des animations proposé pour le week-end était dense et malgré une pluie battante le public est venu nombreux.

Dès samedi matin, L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine avait mis en place une exposition « Les Poilus de 14 » dans la salle polyvalente ; en soirée, était projeté un film « Mémoires de jeunesse » de James Kent adaptant l'histoire autobiographique de l'écrivaine Vera Brittain ; ce film abordait la Première Guerre différemment. Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette projection.

Dimanche, dès 9h15, un office religieux était proposé par Monsieur Morize ; le cortège s'est ensuite rendu au monument aux morts ; Janny Mercier, Maire et Monsieur Roger Pichon, Président de l'UNC-AFN ont déposé leur gerbe ; A l'occasion de ce centenaire, lors de la lecture des noms figurant sur ce monument, Janny Mercier a précisé l'âge, le régiment, la date et l'endroit du décès des vingt « Poilus » tombés pour la France, rendant cet hommage encore plus émouvant.

Les conditions météorologiques ne permettant pas aux enfants de chanter la Marseillaise devant le monument aux morts, les personnes présentes étaient invitées à se rendre dans la salle polyvalente. Les enfants ont alors entonné a capella La Marseillaise devant une salle comble. Un exercice improvisé qu'ils ont parfaitement réussi et qui leur a permis de recueillir des applaudissements particulièrement nourris.

Puis un hommage était rendu aux six « Poilus » enterrés au cimetière ; leurs familles avaient été conviées et leurs tombes ont été fleuries pour l'occasion.

Avant le vin d'honneur, les élèves de CM1/CM2 de la classe d'Olivier Deschères ont présenté le travail engagé avec la compagnie « Métronome » sur le thème : « Quand tu reviendras ... ». Les enfants ont donné lecture de textes et chanté (dont deux chansons originales, écrites et mises en musique pour l'occasion) devant un public conquis et nombreux.

Janny Mercier a tenu à remercier Monsieur Roger Pichon, président de l'association UNC AFN qui est présent à chaque cérémonie de commémoration en lui offrant la médaille de la commune.

Une centaine de personnes s'était déplacée l'après-midi pour assister au spectacle. Les membres de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et des élus avaient mis en scène des textes et des chansons accompagnées par Josée Nourry (accordéoniste) relatant la vie quotidienne et la douleur des acteurs et des victimes de cette guerre.

Une prestation qui a réussi à maintenir l'attention soutenue de l'auditoire pendant plus d'une heure et demie. Des moments de réflexion, d'émotion qui ont suscité de nombreux commentaires de remerciements et de félicitations.



Un goûter offert par la municipalité a clos ces deux jours de cérémonie de commémoration de l'Armistice.

Ce programme riche et varié, travaillé en partenariat avec la commune, l'ASPJA et l'école a permis de réunir toutes les générations et de rendre un bel hommage aux personnes mortes durant ces quatre années de guerre.

### Demande de congés bonifiés.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal qu'un agent territorial adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe nous a adressé un courrier datant du 10 novembre 2018. Cet agent demande l'accord du conseil municipal afin de pouvoir prendre ses congés bonifiés, pour rendre visite à sa famille domiciliée à Sainte-Marie – Ile de la Réunion. Sa dernière demande de congés bonifiés datant de 2011, cet agent nous formule sa demande pour 2019. Les fonctionnaires originaires d'un département d'outre-mer qui travaillent en métropole, peuvent effectuer un séjour sur le lieu d'origine.

Cet adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe justifie au moins de 36 mois de services ininterrompus. La durée totale du congé bonifié est donc de 65 jours consécutifs maximum (samedis, dimanches et jours fériés inclus). Ce congé bonifié prévu en 2019 se passera pendant les congés d'été.

Cet agent est aussi salarié sur la commune de La Guierche. Dans le cas d'une décision favorable de celle-ci, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2019, la somme nécessaire aux remboursements des frais engagés par le congé bonifié et de signer toutes les pièces afférentes à cette décision. La participation se fera au prorata des heures travaillées sur chaque commune.

**Vote : à l'unanimité des voix**

### Composition de la liste de contrôle pour liste électorale.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal, qu'en application de la circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018, les listes électorales seront régies par le (REU) Répertoire Electoral Unique de l'INSEE. Cette réforme va mettre fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence.

Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires.

De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.

Monsieur Le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux qui composera ces commissions qui seront arrêtées entre le 1er et le 10 janvier 2019.

A noter qu'il faudra fournir un conseiller municipal dans les communes de moins de 1000 habitants, et cinq dans les communes de 1000 habitants et plus « *dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal* ».

**Janny Mercier, maire propose les conseillers municipaux suivants :**

**Liste « Vivre et agir Ensemble » : Evelyne REGOUIN, Françoise THUARD et David SOUCHU**

**Liste « Notre village, notre avenir » : Philippe IMBERT, Magali LAINÉ**

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## Demande de subvention exceptionnelle (ASPJA).

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe le conseil municipal que l'ASPJA dans son courrier du 22 novembre 2018, nous fait part d'une demande de subvention exceptionnelle.

Madame NOURRY Josée, l'accordéoniste qui a participé à la commémoration du 11 novembre 2018 a reçu 200 € de l'ASPJA pour sa prestation.

La subvention exceptionnelle demandée à la commune est d'un montant de 100 €.

**Vote : à l'unanimité des voix (Evelyne REGOUIN, Présidente de l'ASPJA ne prend pas part à ce vote)**

## Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions

### **COMMISSION JEUNESSE CULTURE SPORT**

#### **Compte rendu du Conseil d'école du 6 novembre 2018**

Afin d'attirer l'attention des automobilistes et d'améliorer ainsi la sécurité aux abords de l'école, la municipalité a souhaité implanter des panneaux avertissant de la présence d'enfants. Pour cela et en collaboration avec les enseignants il a été demandé aux enfants de réaliser des dessins dont 3 seront retenus pour être retranscrits sur les panneaux.

Monsieur Choplin présente aux membres du conseil d'école les 11 dessins réalisés. Chaque membre devant choisir 3 dessins (le choix est fait à bulletin secret). Le résultat sera communiqué le vendredi 4 janvier lors des vœux du Maire.

Les Représentants des parents d'élèves ont apprécié d'être associés à ce choix et en ont remercié Monsieur Choplin.

#### **Intervention du RASED**

Dispositif d'aide aux enfants en difficultés Mme Darret présente le RASED Montbizot / Ballon et sa fonction.

- 1 psychologue scolaire Mme MARTINI qui intervient gratuitement à la demande des enseignants ou des parents, cela se passe sur le temps scolaire.

« *L'objectif est de redonner sa place à l'enfant au sein de sa famille et de son école* »

- 2 maitresses à dominante pédagogique : Interventions à la demande des enseignants ou des parents pour le retour à l'apprentissage et aide à la gestion de l'enfant dans la classe.

Travail en petit groupe sur une difficulté particulière. En général 2 fois par semaine sur 15/20 séances. Travail en collaboration avec les enseignants de la classe.

- 2 maitresses à dominante relationnelle (basées sur Coulaines et Le Mans) : Pour les élèves qui ne veulent pas apprendre.

#### **Répartition pédagogique 2018/2019**

##### **Par Niveau**

**Cycle 1** : 59 élèves : TPS : 7 ; PS : 12 ; MS : 24 ; GS : 16

**Cycle 2** : 69 élèves : CP : 18 ; CE1 : 24 ; CE2 : 15 ; Ulis : 12

**Cycle 3** : 21 élèves : CM1 : 13 ; CM2 : 8

##### **Par classe**

TPS-PS-MS (7/12/7) : 26 avec Mme GLIBERT et Mme BOUDET le vendredi

MS/GS : (16/9) : 25 avec Mme LEFORESTIER et Mme AUBERT le vendredi

GS/CE1 : (8/16) : 24 avec Mme SENAND

CP : 18 avec Mme Bien et Mme AUBERT le mardi

CE1/CE2 : (8/15) : 23 avec Mme VUILLEMIN

CM1/CM2 (13/8) : 21 avec Mr DESCHERE

ULIS : 12 avec Mme LETHIEC

**Total : 149 élèves**

Envoi des prévisions d'effectif pour 2018/2019 semaine 46

Départ de 8 CM2

27 enfants nés en 2016 recensés à ce jour.

### **Approbation du règlement intérieur :**

Présentation des modifications apportées, concernant les dates

Vote à main levée : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16

Le document sera remis aux familles avec l'accusé réception le vendredi 9 novembre.

### **Présentation des 2 plans particuliers de mise en sécurité (PPMS)**

#### **Bilans des exercices Incendie et Intrusion.**

Lundi 15 octobre : RAS pour l<sup>r</sup> exercice incendie.

Lundi 5 novembre : exercice intrusion (trop de bruits chez les grands)

Remarque : difficulté à reconnaître et émettre des alarmes différentes pour chaque cas de figure.

Calendrier : vendredi 26 avril 2019 exercice risque majeur.

Vendredi 21 juin 2019 exercice incendie.

### **Bilan des élections et présentation du bureau de l'APE**

218 inscrits – 117 votants – 13 blancs ou nuls – 104 exprimés

Taux de participation de 53,67%.

Participation au Conseil d'école :

Les 7 titulaires et 7 suppléants

Titulaires : Laurence PERDOUX, Séverine MORIN, Adeline PENICAUD, Clémence GOULETTE, Charlotte DIDIER, Margot DESBOURDES, Audrey PICANTIN

Suppléants : Céline JOUVE, Émeline BOUGON, Nadège GUINEHEU, Hélène LEMIERE, Morgane ANCIEN, Fabien NICOLAS, Jean AILLARD.

### **Composition du nouveau bureau de l'APE :**

Présidente : Mme PERDOUX

Vice-président(e) : Mme JOUVE

Secrétaire : Mme MORIN

Secrétaire adjoint(e) : Mme LEMIERE

Trésorier(ère) : Mme PENICAUD

Trésorier(ère) adjoint(e) : Mme GOULETTE

Nombre de membres de l'APE : 17 membres.

### **Bilan de la Coopérative Scolaire :**

Solde positif au 01/09/2018 de : 1637.75 €

### **L'AAP ENIR (appel à projet école numérique innovante rural) :**

M. le Maire informe les membres du conseil d'école qu'en accord avec l'école, la mairie s'est portée candidate à cet appel à projet. Ce projet subventionné à 50% par l'Etat laisserait un montant de 6000 € à la charge de la commune.

Cependant cette somme engagée par la commune anticiperait pour les 3 années à venir le financement du remplacement du matériel informatique de l'école.

### **Projets des classes :**

- Participation aux cérémonies commémoratives du centenaire de l'armistice de 1918 et du 8 mai.
- Le fleurissement de la commune le 15 novembre.
- L'arrivée du Père-Noël dans l'école.
- Quelques dates pour les projets sportifs : rencontre lutte, enduro école....
- Atelier d'écriture des CM avec la M.J.C.
- Travail sur la musique et les instruments (sortie école à Angers)

### **Les projets de l'APE et dates des manifestations :**

- ✓ Bourse aux jouets (40 tables de réservées à ce jour)
- ✓ Ventes de chocolats, de saucissons et terrines de pâté, de brioches.
- ✓ Carnaval 9 mars
- ✓ Ventes de torchons et tabliers en mai
- ✓ Fête de l'école le 29 juin
- ✓ Achat de 600 verres avec le logo de l'APE.
- ✓ Une benne à papier sera installée à côté de l'atelier. Pour le stockage du papier, Mr le Président du foot a proposé l'utilisation de la classe scan du complexe sportif. Monsieur Le Maire s'y oppose pour des raisons de sécurité.
- ✓ Mme GOULETTE informe qu'elle a procédé à un 1<sup>er</sup> l'envoi de cartouches d'encre à imprimantes et a ainsi récupéré 32 € au profit de l'APE.
- ✓ Il est aussi évoqué l'initiative prise de mettre en place un système de livraison de paniers de produits fermiers avec l'aide des producteurs de la commune et de ceux qui fournissent le restaurant scolaire. Janny MERCIER, maire fait remarquer que la démarche est intéressante et qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'actions déjà faites, mais que cela aurait dû être fait en concertation avec le commerce local. Une réunion a donc été initiée avec les élus, les producteurs locaux, les parents d'élèves et M. et Mme EVENISSE.

### **Point sur la sécurisation des abords de l'école et le déplacement de la place réservée**

#### **« handicapé » :**

En ce qui concerne le déplacement de la place réservée aux « handicapés », Monsieur Le Maire confirme que cela a été abordé lors de réunion du conseil municipal et que les avis sont partagés quant au bien - fondé de cette demande.

Le déplacement laissant cependant l'emplacement vacant et susceptible d'être occupé par n'importe quel autre véhicule.

Il est proposé de déposer un bac à fleurs sur cet emplacement.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement de la rue de l'église, Monsieur le maire déclare qu'ils ne pourront débuter qu'après la rénovation des différents réseaux souterrains que doivent effectuer le syndicat des landes, le Syndicat des Fontenelles et Enedis.

### **Dates des 2 prochains conseils d'école :**

- Mardi 05 mars 2019 à 18h.
- Mardi 25 juin 2019 à 18h ou 19h

### **Réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes**

Mercredi 5 décembre 2018 à 20h30 salle du conseil

-----

### **Animation sur la réduction des déchets**

A partir **du jeudi 8 novembre jusqu'au 6 décembre** Julien SAULEAU de l'Association « Les jardins du vivant », mènera de 11h40 à 12h10, auprès de 15 enfants de CE1 à CM2, 5 actions : 3 Actions sur le compostage et 2 actions sur le gaspillage alimentaire, dans les locaux du périscolaire Ces 15 enfants étant chargés de restituer à leurs camarades les informations recueillies, le lendemain durant le temps de la restauration.

## COMMISSION FLEURISSEMENT

- La participation des enfants de l'école Jacqueline Duhême au fleurissement de la commune est une action citoyenne bien ancrée depuis le début du mandat. Les membres de la commission cadre de vie, les enfants de CM1, CM2 et la classe ULIS se sont retrouvés le 15 novembre dernier pour la mise en place des plants d'hiver (pensées, pâquerettes, myosotis et bulbes) Cette sympathique après-midi s'est conclue par un goûter servi aux enfants et la remise d'un plant de pensée à chacun. Remerciements aux enfants et leurs enseignants pour leur implication.
- **Démarche villes et villages fleuries : organisation Conseil Départemental**

Afin que les efforts de la commune, de la commission cadre de vie et le travail de nos agents techniques en matière de fleurissement et d'embellissement soient reconnus, nous avons décidé de participer à cette démarche. Le 28 août dernier, le jury est passé dans le village afin d'apprécier les réalisations.

Le 28 novembre, lors de la remise des prix, la commune a obtenu un prix d'encouragements accompagnés des commentaires suivants :

### Points forts :

- Arrosage raisonné avec de l'eau de pluie de récupération (citerne de la salle de sports)
- Espace verger conservatoire
- Espace naturel en bordure du Pansais
- Réelle volonté d'embellir la commune
- Belle palette de plantes vivaces
- Animation vers les habitants - troc plantes, collaboration avec Sarthe nature environnement
- Fleurissement avec les enfants de l'école et sensibilisation au végétal
- Variétés de plantes choisies, terreau adapté

### Pistes de progrès :

- Mieux intégrer les critères du label
- Associer les agents municipaux en amont
- Privilégier les parterres et arbustes (limiter les pots et suspensions)
- Mettre en valeur le verger par de la signalétique et un support pédagogique
- Préparer la visite, prévoir un circuit.

Nous prenons note de ces commentaires et nous adapterons nos pratiques dans la mesure de nos moyens techniques et humains sans oublier tout ce qui a déjà été réalisé en matière de fleurissement et végétalisation.

## COMMISSION COMMUNICATION

Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration. Parution vers le 20 décembre.

## Questions diverses

- Rappel de la date des vœux du Maire seront le Vendredi 4 janvier, 19H salle polyvalente.
- **Achat pour les agents communaux de chèques Cadhoc Noël 2018.**
  
- **Prochain conseil municipal : 20 décembre 2018.**
  
- **Fin de la séance à : 23 heures 40 minutes.**



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

### Délibération : 72-2018

Date de convocation : 23 novembre 2018  
Date d'affichage : 23 novembre 2018

nombre de membres en exercice : 13  
nombre de membres présents : 11

*L'an deux mille dix-huit, le vendredi 30 novembre 2018 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois novembre de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

*Etaient Présents* : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, MOREAU - POLLONO Anaïs, SOUCHU David, THUARD Françoise, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, MEGY Karl.

*Etaient absents excusés ayant donné pouvoir* : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali, FLOQUART Sandrine ayant donné pouvoir à RIVIERE Patrick.

*Secrétaire de séance* : Dominique LUNEL.

### Plan local d'urbanisme.

#### Révision allégée sans atteinte au PADD.

#### Délibération prescrivant le lancement de la procédure et définissant les modalités de concertation publique.

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2013, certains terrains situés route de La Guierche, ont été classés en zone N ou Nh dans le PLU alors que le PADD les identifiait au sein de l'enveloppe bâtie du bourg. De ce fait ces terrains, situés dans l'enveloppe du bourg et proches des équipements, ne peuvent pas être densifiés. La commune souhaiterait ouvrir la possibilité de densifier ces terrains, actuellement espaces de jardins sans vocation agricole, et ainsi les classer en zone Ua du PLU.

Il convient donc de procéder à une révision allégée du PLU pour réduire une partie de la zone N et du secteur Nh au profit de la zone Ua.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme (ancienne version) ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de favoriser la concentration de l'habitat sur le bourg et ainsi limiter l'urbanisation diffuse en campagne et limiter les déplacements,

**Considérant** que les changements à apporter ne portent pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables du PLU et n'induisent pas de nuisances supplémentaires ;

- Décide de prescrire la révision allégée du PLU sans atteinte au PADD pour réduire une partie de la zone N et du secteur Nh au profit de la zone Ua, afin de permettre une densification de terrains au sein de l'enveloppe bâtie du bourg ;

---

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

\*

- (Charge le cabinet ECCE TERRA qui a élaboré notre PLU de la réalisation des études pour un montant de 750.00 € HT soit 900.00€ TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la procédure ;
- Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet ;
- Décide de consulter les personnes publiques autre que l'Etat au cours de l'élaboration du projet dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme (ancienne version) ;
- **Décide de retenir les modalités de concertation publique suivantes :**
- **Informations dans le bulletin communal et/ou sur le site internet de la Commune de l'état d'avancement des études ;**
- **Mise à la disposition du public en Mairie des éléments d'étape de la procédure du dossier et d'un registre de concertation sur lequel chacun pourra faire part de ses observations ou suggestions, à partir du 20 décembre 2018 jusqu'au 20 janvier 2019.**

Vote : « Pour » 13 voix ; « Contre » 0 voix ; « Abstention » 0 voix

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Janny MERCIER



---

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

### Délibération : 71-2018

Date de convocation : 23 novembre 2018

nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 23 novembre 2018

nombre de membres présents : 11

*L'an deux mille dix-huit, le vendredi 30 novembre 2018 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois novembre de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

*Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, MOREAU - POLLONO Anaïs, SOUCHU David, THUARD Françoise, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, MEGY Karl.*

*Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali, FLOQUART Sandrine ayant donné pouvoir à RIVIERE Patrick.*

*Secrétaire de séance : Dominique LUNEL.*

### Plan local d'urbanisme.

#### Délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone ZAU de la Ratterie.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 octobre 2013.

Depuis cette date, un permis d'aménager de 17 logements a été autorisé récemment sur le secteur d'OAP U3, mais sinon seulement trois logements ont été construits. Le secteur U2 pourrait dans les prochains mois être concerné par un projet d'aménagement. Les autres secteurs de densification U1 et U4 sont marqués par une rétention foncière liée à des orientations d'aménagement contraignantes et obsolètes.

Monsieur le Maire explique que l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme (ancienne version) dispose que :

*« Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ».*

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour remédier à ces problèmes de rétention foncière, en vue de privilégier un développement en densification, un projet de modification porte sur les points suivants :

- modifier les secteurs OAP U1, U2 et U4 pour faciliter leur aménagement,
- mettre en compatibilité les OAP avec le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 sur les objectifs minimums de logements économiques en espaces (30%) et de logements aidés (15%),
- supprimer les emplacements réservés n°2, 3, 4, 5, 7 et 12,
- faire évoluer le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions.

---

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Monsieur le Maire précise que ces évolutions du PLU permettront de faciliter et de finaliser le comblement des dents creuses au cœur du bourg.

Monsieur le Maire informe alors le Conseil municipal que la modification du PLU portera également sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie. Celle-ci est motivée pour envisager le développement de la commune à plus long terme, après la densification du bourg, afin de respecter les objectifs de production de 115 logements du PLU, en prenant en compte la rétention foncière de secteurs prévus à l'urbanisation.

Il est alors proposé d'ouvrir à court terme le secteur 2AU, de 0.9 hectares, à l'urbanisation pour permettre un aménagement global de l'ensemble du secteur de la Ratterie soit 1.9 ha au total.

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus des trois secteurs UI, U2, U4, le PLU ne comporte que deux secteurs d'urbanisation à court terme en extension urbaine :

- Les Noyers 1.1 hectare,
- La Ratterie 1 hectare.

Avec l'aménagement à venir des secteurs de densification, le développement devra se poursuivre sur les secteurs en extension urbaine. L'aménagement de manière globale du secteur de la Ratterie, à proximité de l'école, permettra de diversifier le parc de logements sans impacter le développement agricole. Le développement du secteur 1AU Les Noyers en partie agricole (parcelle ZD0030), s'établira à plus long terme.

Après avoir répondu à toutes questions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser les évolutions des OAP et du règlement, la suppression de plusieurs emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie, dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Le Conseil Délibérant,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants;
- CONSIDERANT le bien-fondé de la commune à proposer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie,
- CONSIDERANT que la modification du PLU est justifiée au regard des éléments ci-avant exposés et qu'elle présente un intérêt évident pour le développement de la commune ;

DECIDE par la séance de conseil municipal du 30 novembre 2018.

- d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie,
- de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes associées conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme (ancienne version).

**Vote : « Pour » 13 voix ; « Contre » 0 voix ; « Abstention » 0 voix**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Janny MERCIER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*